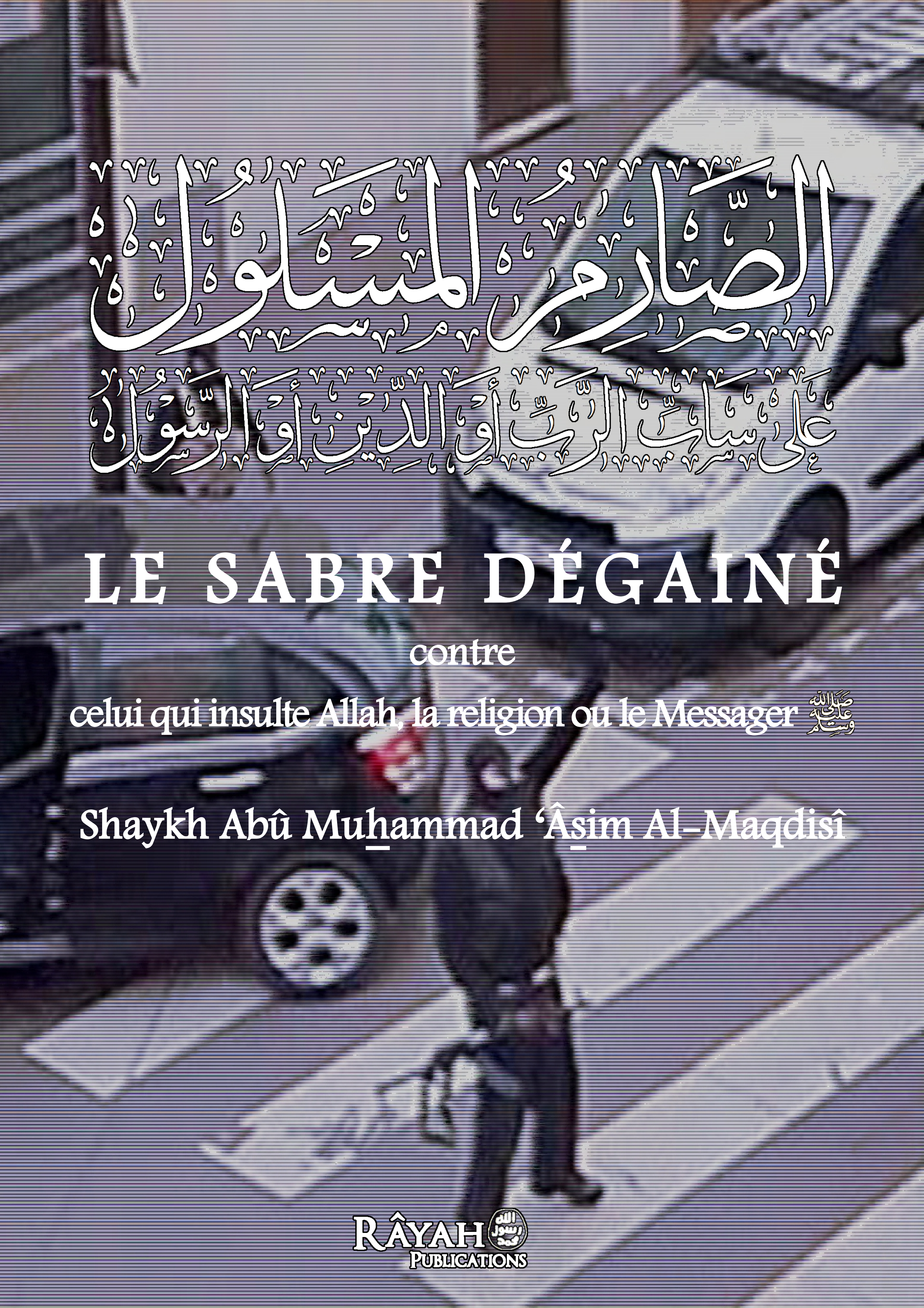


الصارم المسلول

على ساب الرب أو الدين أو الرسول

LE SABRE DÉGAINÉ

contre

celui qui insulte Allah, la religion ou le Messager ﷺ

Shaykh Abû Mu<u>h</u>ammad 'Â<u>s</u>im Al-Maqdisî

RÂYAH PUBLICATIONS



Préface de Râyah Publications

Louange à Allah, Seigneur des mondes, que les éloges et le salut d'Allah soient sur notre Prophète, sur sa famille et ses Compagnons.

Nous vous présentons la traduction d'une épître du Shaykh Abû Muhammad 'Âsim Al-Maqdisî – qu'Allah le préserve – sur le statut juridique et la peine encourue pour celui qui insulte Allah, l'Islam ou le Prophète Muhammad ﷺ.

Devant la banalisation de ce phénomène, la passivité, voir la tolérance de certains « Musulmans » vis-à-vis de cette infamie, il nous a paru important d'éclairer les Musulmans sur ce que dit l'Islam à ce sujet, en espérant l'agrément et la récompense d'Allah pour ce travail.

La traduction de l'arabe au français n'étant pas une science exacte, nous avons fait tout notre possible pour rester fidèle au texte d'origine. Néanmoins, la perfection n'appartient qu'à Allah, et si nous avons fait une quelconque erreur nous demandons à Allah de nous pardonner, et invitons le lecteur à la signaler.

Nous recommandons à tous les Musulmans d'apprendre l'arabe afin de parfaire leurs connaissances dans la science islamique, car l'apprentissage de l'arabe est une obligation pour quiconque en a la possibilité.

Nous demandons à Allah qu'Il nous pardonne nos péchés, qu'Il nous raffermisse dans la vérité et dans l'accomplissement des bonnes œuvres.

Louange à Allah, Seigneur des mondes, et que les éloges et le salut d'Allah soient sur notre Prophète, sur sa famille et ses Compagnons.

Transcription						Voyelles longues	
ء	’	ز	z	ق	q	ا ى	â
ب	b	س	s	ك	k	ي	î
ت	t	ش	sh	ل	l	و	û
ث	th	ص	s	م	m		
ج	dj	ض	d	ن	n		
ح	h	ط	t	و	w		
خ	kh	ظ	zh	ة / هـ	h		
د	d	ع	‘	ي	y		
ذ	dh	غ	gh				
ر	r	ف	f				

Le sabre dégainé contre celui qui insulte Allah, la religion ou le Messager ﷺ

Sache – qu'Allah nous éloigne des chemins de la perdition et de l'égarement – qu'insulter Allah, la religion ou le Messager ﷺ est un crime grave et abominable que répugnent les cœurs des *Muwahhidîn*[1] qui estiment Allah comme Il doit l'être. Nous avons vu ce phénomène se répandre au sein des pays mécréants en raison de leurs lois qui, d'un coté, punissent sévèrement ceux qui critiquent leurs rois ou leurs émirs, et de l'autre négligent ou plutôt laissent ceux qui insultent le Roi des rois, le Contraignant (*Al-Djabbâr*) des cieux et de la terre [Allah]. Cette réalité, connue de leurs juges, est manifeste et présente dans leurs tribunaux. La preuve la plus évidente à ce sujet est que les affaires d'insultes proférées à l'encontre de leurs rois sont directement prises en charge par les services de renseignement et de sécurité du territoire, contrairement à l'insulte proférée à l'encontre d'Allah ﷻ et de Sa religion qui elle s'est répandue dans leur pays, au sein de ces services de renseignement et de sécurité, dans leurs tribunaux et même parmi leurs juges. Et les rares fois ou une peine est appliquée ce sont, à la base, des peines insignifiantes.

Et ce malgré le fait que celui qui insulte Allah, la religion ou le Messager est un mécréant apostat, qui doit divorcer de son épouse si celle-ci est musulmane[2], dont les bonnes actions seront vaines si ce dernier meurent dans cet état de mécréance, qui ne doit pas être inhumé dans un cimetière musulman et dont la destination finale sera l'Enfer. Peu importe qu'il est dit cela sérieusement ou pour plaisanter, qu'il croyait cela permis ou non, qu'il est agi sous la colère ou en toute sérénité. Son sang et ses biens sont licites[3], qu'il se réclame de l'Islam, qu'il soit *Dhimmî*[4], protégé par un pacte, homme ou femme. Les preuves à ce sujet sont nombreuses et la plupart d'entre elles ont été citées par le Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah dans son livre « *Le sabre dégainé contre celui qui insulte le Messager* » (*As-Sârim Al-Maslûl 'alâ Shâtim Ar-Rasûl*).

Parmi ces preuves, il y a :

1 – La Parole d'Allah ﷻ :



1 Les *Muwahhidîn* (pluriel de *Muwahhid*) sont ceux qui « unifient » Allah, qui appliquent le *Tawhîd* (l'Unicité d'Allah). [NdT]

2 Conformément à la législation islamique (*Sharî'ah*) qui interdit aux Musulmanes d'épouser un mécréant ou de rester mariée à un apostat. [NdT]

3 Conformément à la législation islamique (*Sharî'ah*) qui permet de tuer les mécréants et de s'approprier leurs biens. [NdT]

4 Les *Dhimmî* désignent les Juifs, les Chrétiens et les Mazdéens qui payent le tribut (*Al-Djizyah*) chaque année en échange de la permission qui leur est accordée de résider en terre d'Islam. Ce statut protège leur sang et leurs biens tant qu'ils en respectent les conditions. [NdT]

« Ceux qui offensent Allah et Son Messager, Allah les maudit ici-bas, comme dans l'au-delà et leur prépare un châtiment avilissant. »[1]

Ce verset inclut celui qui insulte Allah, Sa religion ou Son Messager ﷺ. La preuve étant les paroles du Prophète ﷺ rapporté dans un hadith d'Al-Bukhârî, dans lequel il ﷺ dit : *« Qui s'occupera de Ka'ab Ibn Al-Ashraf ? Il a offensé Allah et Son Messager ! » Muhammad Ibn Maslamah ﷺ se leva alors et dit : « Moi, ô Messager d'Allah ! Aimerais-tu que je le tue ? » Le Prophète ﷺ répondit alors : « Oui »...»*[2]

Ka'ab Ibn Al-Ashraf était un Juif protégé par un pacte conclu avec les Musulmans. Mais lorsqu'il se mit à calomnier et à insulter le Prophète ﷺ, ce dernier dit qu'il avait *« offensé Allah et Son Messager »*, et agit avec lui comme s'il était un combattant[3]. Il ﷺ permit alors son exécution bien qu'il fut protégé par le pacte.

Par ailleurs, cet événement est une menace adressée aux Chrétiens ainsi qu'aux mécréants de toutes obédiences qui oseraient insulter notre Seigneur, notre religion ou notre Prophète ﷺ. En effet, si les Musulmans ont exécuté Ka'ab Ibn Al-Ashraf – un Juif protégé par un pacte – lorsque celui-ci insulta le Messager d'Allah ﷺ, alors un Chrétien ayant insulté Allah, Son Messager ﷺ ou Sa religion ne bénéficiant d'aucun pacte, ni du statut de *Dhimmî*, ne payant pas le tribut[4] (*Al-Djizyah*) et ne connaissant pas l'humiliation qui en découle[5], doit l'être en premier lieu.

L'autre point à relever concernant le verset précédent est qu'Allah maudit ceux qui agissent ainsi, ici-bas comme dans l'au-delà, et leur a préparé un châtiment avilissant.

Or, comme l'a expliqué Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah dans son livre, cela ne peut s'adresser qu'aux mécréants. En effet, être maudit signifie être exclu de la miséricorde d'Allah, donc lorsqu'Allah bannit quelqu'un de Sa miséricorde ici-bas et dans l'au-delà,

1 Sourate ***Al-Ahzâb***, v. 57.

2 Après vérification, il semblerait que cette version du hadith soit rapportée par Abû Dâwud dans son *Sunan*, Livre du djihad, chapitre : Concernant l'attaque de l'ennemi par surprise et le fait de les imiter, hadith n°2768. Néanmoins, on retrouve aussi ce hadith dans *Sahîh Al-Bukhârî*, Livre des batailles, chapitre : L'exécution de Ka'ab Ibn Al-Ashraf, hadith n°4037, sans le terme « *Moi,...* ». Pour plus de détail sur l'authenticité du hadith évoqué par le Shaykh, voir le livre *Sahîh Sunan Abû Dâwud* du Shaykh Al-Albânî, hadith n°2768. [NdT]

3 Conformément à la législation islamique (*Sharî'ah*) qui divise les gens en deux catégories :
- Les combattant : il s'agit de tout homme pubert de quinze ans ou plus, qu'ils prennent part au combat ou pas.
- Les non-combattant : cette catégorie regroupe les enfants non pubert, les femmes, les personnes très âgées et les hommes pubert atteints d'une maladie ou d'un handicape les empêchant de prendre part au combat, comme les aveugles, les boiteux, les sourds...etc. Néanmoins, toute personne de cette catégorie qui participe au combat, que ce soit par la parole ou par les actes, devient un combattant.
Diviser les gens entre civil et militaire n'a donc aucun fondement dans la législation islamique. [NdT]

4 *Al-Djizyah* : désigne les biens prélevés chaque année aux Juifs, aux Chrétiens et aux Mazdéens, en échange de la permission qui leur est accordée de résider en terre d'Islam. [NdT]

5 Conformément à la Parole d'Allah ﷻ : « ***Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son Messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent le tribut (Al-Djizyah) de leurs propres mains, après s'être humiliés.*** » Sourate ***At-Tawbah***, v. 29. [NdT]

celui-ci n'est autre que mécréant.

De même, la menace du châtiment avilissant (*'Adhâb Muhîn*) prouve leur mécréance car s'il s'agissait de croyants ayant commis un péché [qui n'exclut pas de son auteur de l'Islam], Allah les aurait menacé du grand châtiment (*'Adhâb 'Azhîm*) ou du châtiment douloureux (*'Adhâb Alîm*). En effet, la mention du châtiment avilissant (*'Adhâb Muhîn*) n'est employé dans le Coran que pour évoquer le sort des mécréants. Allah ﷻ dit :

وَمَن يُهِنِ اللَّهُ فَمَا لَهُ مِن مُّكْرِمٍ

« Et quiconque Allah avilit n'a personne pour l'honorer »[1]

Tout ceci prouve donc que celui qui insulte Allah, la religion ou le Messager d'Allah ﷺ est un mécréant apostat.

2 – Parmi les preuves, la Parole d'Allah ﷻ :

لا تَرْفَعُوا أَصْوَاتَكُمْ فَوْقَ صَوْتِ النَّبِيِّ وَلا تَجْهَرُوا لَهُ بِالْقَوْلِ كَجَهْرِ بَعْضِكُمْ لِبَعْضٍ أَن تَحْبَطَ أَعْمَالُكُمْ وَأَنتُمْ لا تَشْعُرُونَ

« N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète, et ne haussez pas le ton en lui parlant, comme vous le haussez les uns avec les autres, sinon vos œuvres deviendraient vaines sans que vous vous en rendiez compte. »[2]

Dans ce verset, Allah ﷻ met en garde les croyants contre le fait d'élever leur voix au dessus de celle du Prophète ﷺ, car cela conduirait à l'annulation de leurs œuvres, annulation qui n'a lieu que lorsque l'Islam d'une personne est annulé. Allah ﷻ dit :

لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ

« Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera vaine »[3]

Et il ne s'agit pas ici de l'annulation d'un acte d'adoration précis en raison de l'absence d'une condition [de validité] ou autres. Donc si l'on craint la mécréance menant à l'annulation des œuvres pour celui qui élèverait sa voix au dessus de celle du Prophète ﷺ, que dire de celui qui insulte sa religion ou Celui qui l'a envoyé [Allah] ? Il n'y a aucun doute que celui qui agit ainsi est le premier à voir ses œuvres s'annuler et qu'il est mécréant.

1 Sourate ***Al-Hadj***, v. 18.
2 Sourate ***Al-Hudjurât***, v. 1-3.
3 Sourate ***Az-Zumar***, v. 65.

3 – Parmi les preuves, il y a aussi la Parole d'Allah ﷻ :

لَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ قُلْ أَبِاللّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ كُنتُمْ تَسْتَهْزِؤُونَ لاَ
تَعْتَذِرُواْ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَانِكُمْ إِن نَّعْفُ عَن طَآئِفَةٍ مِّنكُمْ نُعَذِّبْ طَآئِفَةً بِأَنَّهُمْ كَانُواْ مُجْرِمِين

« Et si tu les interrogeais, ils diraient : « Nous ne faisions que bavarder et jouer. » Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels. »[1]

Ce verset démontre catégoriquement que quiconque se moque d'Allah, de Son Messager, ou de quoi que ce soit faisant partie de Sa religion est un mécréant apostat après avoir été croyant. Par conséquent, celui qui profère des insultes à l'encontre d'Allah, du Messager ﷺ ou critique la religion l'est en premier lieu, qu'il l'ait fait sérieusement ou pour plaisanter.

Ce verset fut révélé au sujet de gens qui, de retour de la bataille de Tabûk avec le Prophète ﷺ, se moquèrent des « lecteurs »[2] parmi les Compagnons. Lorsque fut révélé ce verset, ceux-ci se présentèrent au Prophète ﷺ pour s'excuser en disant : *« Nous ne faisions que bavarder comme bavardent les voyageurs pour passer le temps »*, c'est-à-dire : « Nous ne faisions que plaisanter et nous amuser afin d'atténuer la fatigue et la longueur du voyage, sans même penser ce que nous disions ni dans le but d'approuver la mécréance ou de mécroire ». Et Allah ﷻ ne leur répondit pas : *« Vous mentez ! Vous avez approuvé ou vous avez embrassé [la mécréance] ; c'est la raison pour laquelle vous avez mécru ! »*, mais Il ﷻ leur dit : ***« Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. »*** c'est-à-dire : « [Vous avez mécru] par cette seule parole, même si vous ni croyez pas ou que vous ne l'avez pas prononcé pour quitter la religion ».

Allah ﷻ les a donc rendu mécréant lorsqu'ils prononcèrent ces mots, bien qu'ils accomplissaient la prière, le jeûne et qu'ils combattirent aux cotés du Messager d'Allah ﷺ.

Le Musulman soucieux de préserver sa religion doit donc se garder de ce péril et de ceux qui s'en rendent coupable.

D'autre part, il n'est pas permis de dire : *« Moi, par la grâce d'Allah, je n'insulte pas, ni ne critique ni ne me moque de quoi que ce soit de la religion »*, puis ensuite s'asseoir, manger, demeurer, s'amuser, plaisanter et fréquenter ceux qui le font, tout en leur souriant au visage ou en les honorant.

On doit, au contraire, les réprimander, les empêcher de continuer leur méfait et leur manifester de la colère. Si cela a lieu lors d'une assemblée, on se doit de la quitter si on ne peut reprouver ouvertement les critiques et les insultes proférée à l'égard de la religion

---

1 Sourate ***At-Tawbah***, v. 65-66.

2 Le terme « lecteurs » désignant le Prophète ﷺ et ses Compagnons qui étaient assidus dans la lecture du Coran. [NdT]

d'Allah, car demeurer avec eux revient à participer avec eux à cette mécréance – qu'Allah nous en préserve. En effet, Allah ﷻ dit :

وَقَدْ نَزَّلَ عَلَيْكُمْ فِي الْكِتَابِ أَنْ إِذَا سَمِعْتُمْ آيَاتِ اللّهِ يُكَفَرُ بِهَا وَيُسْتَهْزَأُ بِهَا فَلاَ تَقْعُدُواْ مَعَهُمْ حَتَّى يَخُوضُواْ فِي حَدِيثٍ غَيْرِهِ إِنَّكُمْ إِذًا مِّثْلُهُمْ إِنَّ اللّهَ جَامِعُ الْمُنَافِقِينَ وَالْكَافِرِينَ فِي جَهَنَّمَ جَمِيعًا

« Dans le Livre, il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer. »[1]

Observe comment Allah ﷻ menace les hypocrites[2] qui entendent les insultes des mécréants proférées à Son égard, à l'égard de Sa religion ou de Son Messager ﷺ, puis ne se séparent pas d'eux ou ne les réprimandent pas. Au contraire, ils restent assis, mangent et demeurent avec eux. Allah ﷻ les menace donc de tous les rassembler, de la même façon, en Enfer.

Le Musulman doit donc préserver sa religion de ce crime abjecte et de ceux qui insultent, attaquent et combattent Celui [Allah] qui les a crée et leur octroie leur subsistance jour et nuit. Ses grâces envers eux, apparentes et cachées, sont indénombrables et Ses bienfaits descendent sur eux jour et nuit pendant qu'eux, en échange, acclament, chantent, applaudissent et suivent leurs bourreaux parmi les dirigeants qui combattent la religion d'Allah, empêchent l'application de Sa législation, légifèrent et gouvernent selon des lois inventées impies. Ils leur infligent le pire châtiment et ne tirent rien d'eux si ce n'est l'humiliation, le déshonneur, la dilapidation de leur argent et le pillage de leurs biens... *Donc arrière, arrière, ceux qui ont changé et se sont détournés !*[3]

Allah ﷻ nous a ordonné de L'unifier, de Le sanctifier, de Le magnifier, de L'adorer Seul sans associé, de mécroire et de désavouer tout *Ṯâghût*[4] et toutes divinités autre que Lui. ***« Mais, à ces paroles, les pervers en substituèrent d'autres »***[5] et L'ont combattu, L'ont

---

1 Sourate ***An-Nisâ'***, v. 140.

2 La définition islamique de ce terme diffère de sa définition dans la langue française. En effet, selon la terminologie islamique, les hypocrites désignent ceux qui manifeste l'Islam et le bien en apparence tout en dissimulant la mécréance et le mal. Les hypocrites demeureront au plus bas niveau de l'Enfer, comme l'a mentionné Allah ﷻ : « ***Les hypocrites seront au plus bas fond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur*** » Sourate ***An-Nisâ'***, v. 145. [NdT]

3 Expression faisant référence aux paroles du Messager d'Allah ﷺ concernant les Musulmans qui seront empêchés de boire à son Bassin. [NdT]

4 Le terme *Ṯâghût* qui désigne tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et qui agréer cette adoration. Le terme *Ṯâghût* peut désigner un être vivant, mais aussi un objet inanimé comme un arbre, un rocher...etc De même, les gouvernements qui gouvernent selon des lois autres que celles d'Allah sont désignés ainsi. [NdT]

5 Sourate ***Al-Baqarah***, v. 59.

insulté, ont insulté Sa religion, se sont alliés à Ses ennemis les *Tawâghît*[1], les ont magnifié, les ont sanctifié et les ont glorifié matin et soir.

فَإِنَّهَا لَا تَعْمَى الْأَبْصَارُ وَلَكِن تَعْمَى الْقُلُوبُ الَّتِي فِي الصُّدُورِ

« ***Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, mais, ce sont les cœurs dans les poitrines qui s'aveuglent.*** »[2]

Abû Muhammad 'Âsim Al-Maqdisî

1 Pluriel du mot *Tâghût*. [NdT]

2 Sourate ***Al-Hadj***, v. 18.

Texte original en arabe

الصارم المسلول

على سابِّ الربّ أو الدين أو الرسول صلى الله عليه وسلم

بقلم الشيخ؛ أبي محمد المقدسي

اعلم – جَنَّبنا الله وإياك سبل الغي والضلال – أنّ جريمة سبّ الربّ أو الدين أو الرسول صلى الله عليه وسلم جريمة عظيمة نكراء تشمئز منها قلوب الموحّـِدين الذين قدروا الله حق قدره.. ولقد رأيناها انتشرت في ظل دول الكفر هذه بسبب قوانينها التي تُعاقب من طعن في ملوكها وأُمرائها عقوبات بالغة وتتهاون بل تترك من يسب ملك الملوك وجبار السموات والأرض، وتطبيقات هذا موجودة واضحة في محاكمهم يعرفها قضاتهم، ومن أكبر الأدلة على ذلك أنّ سبّ ملوكهم لا تتولى المحاسبة عليه ابتداء جهة غير المخابرات أو أمن الدولة ونحوها، بخلاف جريمة سبّ الله العظيم ودينه القويم التي تفشَّت في دولهم وبين مخابراتهم وأمنهم وفي محاكمهم وبين قُضاتهم أنفسهم وقلَّما يُنفذ فيها عقوبة من عقوباتهم الهزيلة أصلاً.

هذا مع أنّ ساب الله أو الدين أو الرسول صلى الله عليه وسلم كافر مرتد تَبِينُ عنه زوجته إن كانت مسلمة ويحبط عمله كلّه إن مات على ذلك ولا يُدفن في مقابر المسلمين ومأواه جهنّم وبئس المصير؛ سواء قال ذلك مازحاً أو جاداً، سواء استحله وسواء فعله في حال الغضب أو الهدوء، ودمه وماله حلال سواء كان ممن ينتسب إلى الإسلام أو كان ذمياً أو معاهداً من اليهود أو النصارى أو غيرهم، وسواء كان رجلاً أو امرأة، والأدلة على ذلك كثيرة استوعب أكثرها شيخ الإسلام ابن تيمية رحمه الله تعالى في كتابه "الصارم المسلول على شاتم الرسول".

1) منها قوله تعالى: {إنّ الذين يُؤذون الله ورسوله لعنهم الله في الدنيا والآخرة وأعد لهم عذاباً مهيناً}:

وساب الله أو دينه أو رسوله يدخل في هذا؛ والدليل قول النبي صلى الله عليه وسلم في حديث البخاري: (من لكعب بن الأشرف؟ فإنه قد آذى الله ورسوله. فقام محمد بن مسلمة فقال: أنا يا رسول الله، أتحب أن أقتله؟ قال: نعم)، وكعب هذا كان معصوم الدم بالعهد، فلما صدر منه هجاء وسبّ للنبي صلى الله عليه وسلم وصفه الرسول صلى الله عليه وسلم بأنه قد

آذى الله ورسوله، وبالتالي عامله معاملة المحارب فأباح دمه مع أنه كان معصوماً.

وفي هذا أيضاً وعيد للنصارى ونحوهم من الكفار من أهل الملل الأخرى الذين قد يتجرؤن على سبّ ديننا أو ربنا أو رسولنا صلى الله عليه وسلم، لأنّ كعب بن الأشرف كان يهودياً معاهداً وقد قتله المسلمون اغتيالاً عندما سبّ الرسول صلى الله عليه وسلم، فمن باب أولى أن يُقتل النصراني الساب لله أو الرسول صلى الله عليه وسلم أو الدين وهو غير معاهد ولا ذمي ولا يعطي الجزية ولا يعرف الصغار.

والله عز وجل في الآية السابقة قد لعن من فعل مثل هذا الفعل في الدنيا والآخرة وأعد لهم عذاباً مهيناً.

وهذا كما ذكر شيخ الإسلام في الصارم المسلول؛ لا يكون إلا للكفار، لأنّ اللعنة الطرد من رحمة الله ومن طرده الله من رحمته في الدنيا والآخرة لا يكون إلا كافراً دون شك.

وكذلك توعّده (بالعذاب المهين) يدل على كفره لأنّ المؤمن العاصي قد يتوعده الله بالعذاب العظيم أو الأليم لكن (المهين) لم يرد في القرآن إلا في حق الكفار، وقد قال تعالى: **{ومن يُهنِ اللهُ فما له من مكرم}**، فهذا كلّه يدل على أنّ ساب الربّ أو الدين أو الرسول صلى الله عليه وسلم كافر مرتد.

2) ومن ذلك قوله تعالى: {لا ترفعوا أصواتكم فوق صوت النبي ولا تجهروا له بالقول كجهر بعضكم لبعض أن تحبط أعمالكم وأنتم لا تشعرون}:

ففي هذه الآية أنّ الله تعالى خوّف المؤمنين من رفع أصواتهم فوق صوت النبي صلى الله عليه وسلم لأنّ ذلك قد يُؤدي إلى حبوط العمل الذي لا يكون إلا بناقض من ناقض الإسلام، قال تعالى: **{لئن أشركت ليحبطن عملك}**، بخلاف حبوط العمل في عبادة بعينها لنقص شرط أو نحوه، فإذا كان من رفع صوته فوق صوت النبي صلى الله عليه وسلم يُخشى عليه من الكفر المؤدي إلى حبوط العمل، فكيف بمن سبّ دينه أو من أرسله، لاشك أنّ فاعل هذا يحبط عمله ويكفر من باب أولى.

3) ومن ذلك أيضاً قوله تعالى: {ولئن سألتهم ليقولن: إنّما كنا نخوض ونلعب قل: أبالله وآياته ورسوله كنتم تستهزؤن لا تعتذروا قد كفرتم بعد إيمانكم إن نعفُ عن طائفة منكم نُعذب طائفة بأنهم كانوا مجرمين}:

فهذا نص قاطع بأن المستهزئ بالله أو بشيءٍ من دينه أو برسوله كافر مرتد بعد إيمانه، فسبّ الله أو الرسول صلى الله عليه وسلم والطعن في الدين من باب أولى، سواء كان جداً أم عن هزل ولعب، إذ هذه الآيات نزلت في قومٍ كانوا قد خرجوا مع النبي صلى الله عليه وسلم للجهاد في غزوة تبوك فصدر منهم بعض الاستهزاء بصحابته القراء.. فلما نزلت فيهم هذه الآيات أخذوا يعتذرون من النبي صلى الله عليه وسلم ويقولون: (إنما كنا نتحدث حديث الركب – أي المسافر – نقطع به الطريق) أي: إنما كنا نتمازح ونلعب لنقطع بذلك تعب السفر وطوله ولم نقصد بذلك أو نتعمد أو نعتقد الكفر، فلم يقل الله لهم: كذبتم بل تعمدتم أو اعتقدتم ولذلك كفرتم.. بل قال: **{لا تعتذروا قد كفرتم بعد إيمانكم }** أي: بفعلكم هذا ولو لم يكن عن اعتقاد أو تعمد الخروج من الدين.

فكفّرهم سبحانه لما صدر منهم ذلك رغم أنهم كانوا يصلون ويصومون وقد خرجوا للجهاد مع رسول الله صلى الله عليه وسلم.

فليحذر المسلم إن كان حريصاً على سلامة دينه من هذه المهالك وأصحابها.

ولا يجوز أن يقول؛ أنا ولله الحمد لا أسب أو أطعن أو أستهزئ بشيءٍ من دين الله ثم يُجالس ويُؤاكل ويُقاعد ويُلاعب ويُمازح ويُرافق من يفعل ذلك ويبش في وجهه أو يكرمه.. بل الواجب أن يزجره وأن ينهاه ويُظهر الغضب في وجهه، وإن كان مجلساً فليُفارقه إن لم يقدر على إنكار ما فيه من طعن أو سبّ في دين الله وإلا كان شريك أهله بالكفر عياذاً بالله، قال تعالى: **{وقد نزّل عليكم في الكتاب أن إذا سمعتم آيات الله يُكفر بها ويُستهزأ بها فلا تقعدوا معهم حتى يخوضوا في حديث غيره إنكم إذاً مثلهم إنّ الله جامع المنافقين والكافرين في جهنّم جميعاً}**.

وتأمل كيف هدد الله المنافقين الذين يسمعون مسبته ومسبة دينه ورسوله صلى الله عليه وسلم من الكفار ثم لا يُفارقونهم أو يُنكرون عليهم بل يُجالسوهم ويُؤاكلونهم ويُقاعدونهم، فالله يتوعدهم بأن يجمعهم كذلك في جهنّم جميعاً.

فليحذر المسلم على دينه من هذه الجريمة النكراء وأهلها الذين يسبون ويُبارزون ويُحاربون خالقهم ورازقهم ليل نهار، مع أنّ نعمه عليهم ظاهرة وباطنة لا تُعدّ ولا تُحصى وخيراته تتنزل عليهم ليل نهار، بينما في المقابل يهتفون ويُغنّون ويُصفّقون ويُتابعون جلاديهم من كفرة الحكام المحاربين لدين الله المعطّلين لشريعته المحكّمين والمشرّعين للقوانين الوضعية الكافرة، والذين

يسومونهم سوء العذاب ولا يأتيهم منهم إلا كلّ ذل وهوان وأكل للأموال ونهبٍ للخيرات.. فسحقاً سحقاً لمن بدّل وغيّر.

إنّ الله أمرنا بتوحيده وتنزيهه وتعظيمه وعبادته وحده لا شريك له وأن نكفر ونبرأ من كلّ طاغوت ومعبود غيره، **{فبدّل الذين ظلموا قولاً غير الذي قيل لهم}** فحاربوه سبحانه وسبوه وسبوا دينه ووالوا أعداءه الطواغيت وعظموهم ونزّهوهم وسبّحوهم بكرةً وعشياً.

فإنها لا تعمى الأبصار ولكن تعمى القلوب التي في الصدور...

أبو محمد عاصم المقدسي